

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 11
23 septembre 2026

Par courriel :

- Didier Gantier, Président
- Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
- Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
- Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
- Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
- Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 10 des 15 et 16 septembre 2026 sans réserve.

Dispositions dérogatoires

Possibilité d'aménagement exceptionnel des horaires des rencontres Seniors

Dans un contexte où certains clubs peuvent être confrontés à une **indisponibilité de leurs installations sportives**, notamment en raison d'**arrêtés municipaux liés à la sécheresse**, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel jusqu'à la fin du mois d'octobre, un élargissement des possibilités de programmation des rencontres Seniors Masculins et Féminins de District.

L'objectif est de permettre aux clubs concernés de **maintenir leurs rencontres sur les terrains restant disponibles**, en organisant plusieurs matchs successivement sur une même installation **sans accord du club adverse par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions**, plutôt que de devoir procéder à des reports, inversions ou rechercher dans l'urgence des terrains de repli.

Après consultation de la Commission d'Organisation des Compétitions et suite à la décision du Comité de Direction, les demandes suivantes ont été validées :

- FC Rezé – Dimanche 27 septembre 2026
 - o Coupe du District : 10h30 FC Rezé 3 contre FC Estuaire 3
 - o Coupe du District : 12h30 FC Rezé 2 contre US Vital Frossay 2
- AEPR Rezé – Dimanche 4 octobre 2026
 - o Seniors Masculins D3 : 10h30 AEPR Rezé 2 contre FC Grandlieu 2
 - o Seniors Masculins D1 : 12h30 AEPR Rezé 1 contre Am. St-Lyphard 1
- Étoile de Clisson – Dimanche 4 octobre 2026
 - o Seniors Masculins D4 : 11h00 Clisson 2 contre FC Côteaux du Vignoble 3
 - o Seniors Masculins D2 : 13h30 Clisson 1 contre AS Vieilleville La Planche 2
 - o Seniors Féminines D4 : 16h00 Clisson 1 contre Pazanne FC Chaléons 1

Section Seniors Masculins

Modifications de calendrier et/ou groupes

- **Départemental 5**

501946 CS Montoirin

La Commission refuse la demande d'engagement d'une 4^{ème} équipe seniors, les engagements sont clos et le championnat a déjà débuté.

Sanction disciplinaire – US Bugallière

La Commission rappelle la sanction prononcée par la Commission de Discipline du 11/06/2026 pour son équipe 2 Seniors Masculins, notifiée le 12/06/2026 à savoir :

« Suspension de terrain de 2 matchs fermes plus 1 sursis pour l'équipe Sénior 2 ORVAULT BUGALLIERE avec obligation de recevoir les rencontres sur terrain neutre à plus de 30km du Stade de la Bugallière »

La Commission rappelle les dispositions de l'article 25.8 du Règlement des Championnats Seniors Masculins :

« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité. »

La Commission rappelle au club de l'US Bugallière qu'il devra proposer un terrain pour la rencontre suivante : 18/10/2026 – match n°79377499 – Orvault Bugallière 2 - La Chap. Heulin FceV 4

- **Seniors D5 Masculin – Groupe G**
 - **79377488 Orvault Bugallière Us 2 – Gorges Élan 4**

La rencontre en objet s'est déroulée sur le terrain de Rouans, Stade de la Madeleine,

Considérant l'article 33.2. du Règlement des Championnats Seniors Masculins : « *le club pénalisé et réputé « club recevant » devra prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe adverse, découlant d'un kilométrage supplémentaire à celui arrêté par la Commission d'Organisation »*

Considérant que la distance aller initiale prévue entre les stades des deux clubs était de 35 km,

Considérant que la distance aller réelle entre les stades des deux clubs était de 51 km,

La Commission décide :

- De mettre à la charge du club de Orvault Bugallière US les frais kilométriques supplémentaires soit 32 km aller/retour x 1,65 € par km soit 52,8 € et de les reverser au club visiteur

Section Jeunes Masculins

Tableaux de ventilation

- **U18 Masculins**

La Commission procède à une correction du tableau U18 entre la 2^e et la 3^e phase pour le groupe U18 Accès Ligue tel que figurant en annexe.

Étude du dossier

- **U15 D4 Masculin – Groupe F**
 - **79158061 Nant'Espoir FC 1 – Orvault SF 2**

Considérant que le club de Nant'Espoir FC ne disposait d'aucune licence dans les catégories d'âge de la rencontre la veille de la rencontre prévue le 19/09/2026

Considérant que le club adverse a été informé du non-déroulement de la rencontre

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 U15 de Nant'Espoir FC en application de l'article 26.4 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins.
- D'amender le club de Nant'Espoir FC de la somme de 18 € pour un 1^{er} forfait

- **U18 D3 Masculin – Groupe E**
 - **79149885 St-Philbert de Grandlieu 21 – Sorinières Élan Foot 21**

La Commission prend connaissance du non-déroulement de la rencontre en objet.

Considérant la FMI qui fait mention du non-déroulement de la rencontre pour le motif : « Absence de l'équipe recevable »,

Considérant que l'équipe visiteuse s'est déplacée sur le lieu de la rencontre,

Considérant que l'arbitre désigné, M. Thibaut FENILLAT, s'est déplacé sur le lieu de la rencontre,

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 21 U18 de St-Philbert de Grandlieu en application de l'article 26.3 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins
- D'amender le club de St-Philbert de Grandlieu de la somme de 18 € pour un 1^{er} forfait
- De prélever le club de St-Philbert de Grandlieu de la somme 110 € pour forfait déclaré le jour de la rencontre et de le reverser au club adverse
- De mettre à la charge du club de St-Philbert de Grandlieu les frais de déplacement de l'arbitre Thibaut FENILLAT soit 30,33 € (0,446x68 km) en application de l'article 32 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins

- **U18 D4 Masculin – Groupe E**
 - **79150125 Mouzeil Teillé Ligné FC 2 – Nantes St-Joseph de Porterie 1**

La Commission prend connaissance du courriel de M. VASSAULT Alban, du club de Mouzeil Teillé Ligné FC

Considérant que la rencontre a été interrompue à la 40^e minute en raison d'une insuffisance de joueurs du club visiteur, réduit à 7 joueurs, sur le score de 7 à 0,
Considérant l'article 26.5 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 U18 de Nantes St-Joseph de Porterie sur le score de 0 but pour l'équipe de Nantes St-Joseph de Porterie et 7 buts pour l'équipe de Mouzeil Teillé Ligné FC

Section Foot Entreprise

Étude du dossier

- **Départemental 2 Entreprise**
 - **79573536 Carquefou Système 1 – Nantes Municipaux AS 2**

La Commission prend connaissance du courriel de M. Wahid HAJJI, arbitre désigné pour la rencontre en objet prévue le 21/09/2026

Considérant que la rencontre était programmée le 21/09/2026,
Considérant qu'une demande de modification de date a été formulée par le club de Nantes Municipaux AS en date du 20/09/2026 soit la veille de la rencontre,
Considérant que seule la décision finale de l'accord est prise par le District,
Considérant que l'accord n'a pas été validé en date du 21/09/2026 par le District,
Considérant que l'arbitre Wahid HAJJI s'est déplacé sur le lieu de la rencontre, soit 15 km aller

La Commission décide :

- D'accorder exceptionnellement le report de la rencontre mais d'amender le club demandeur de la somme de 26 € pour demande de changement hors délai en application de l'article 15.3 du Règlement des Championnats Football Entreprise
- De prendre en charge les frais de déplacement de l'arbitre Wahid HAJJI soit 13,38 € (0,446x30 km) en application de l'article 32 du Règlement des Championnats Football Entreprise

Section Foot Loisir

Étude du dossier

- **Départemental Loisir du lundi**
 - **79427825 Nantes Bellevue JSC 1 – Nantes RACC 1**

Considérant que le club de Nantes Bellevue JSC ne disposait d'aucune licence loisir en date de la rencontre prévue le 21/09/2026

Considérant que le club adverse a été informé du non-déroulement de la rencontre

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 Loisir de Nantes Bellevue JSC en application de l'article 26.4 du Règlement des Championnats Loisirs.
- D'amender le club de Nantes Bellevue JSC de la somme de 45 € pour un 1^{er} forfait

Mutés supplémentaires

« Section 2 – Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Suite à la publication de la situation finale des clubs au regard de l'article 41 établie lors de la précédente réunion, la Commission du Statut de l'Arbitrage a informé les clubs ci-après éligibles à un ou deux muté(s) supplémentaires pour la saison 2026-2027. Il a été rappelé que lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2026-2027.

La Commission valide les demandes ci-dessous et **précise que pour les clubs n'ayant pas fait connaître le choix de la ou les équipes pouvant bénéficier de muté(s) supplémentaire(s), aucune déclaration d'équipe n'est possible suite à la reprise de l'ensemble des compétitions.**

La Commission a pris connaissance du courriel de club de Nantes St-Pierre en date du 19/09/2026. Le club ayant déjà déclaré sa demande pour les 2 mutés supplémentaires en équipe Seniors Masculins A (D3), aucune modification ne peut être apportée.

Tableau C.D.S.A. Nom du club	N° d'affiliation du club	Équipe(s) désigné(e)s pour le nombre de mutés supplémentaires autorisés 2026-2027
FC PIERRE BLEUE	565780	1 : aucune équipe désignée
GENESTON AS SUD LOIRE	581256	2 : aucune(s) équipe(s) désignée(s)
GRAND AUVERNE US	515584	1 : aucune équipe désignée
GUENROUET US	513303	1 : aucune équipe désignée
MACHECOUL ASR	547589	1 : aucune équipe désignée
MONTOIR CS	501946	1 : aucune équipe désignée
NANTES ST YVES	518109	1 : aucune équipe désignée
NANTES TOUTES AIDES	523294	1 : aucune équipe désignée
NOZAY OS	502505	2 : Seniors Masculins B (D3)
RIAILLE UFCE DONNEAU	547054	1 : aucune équipe désignée
ST MARS DU DESERT JA	513964	1 : aucune équipe désignée
ST NAZAIRE UMP	500258	2 : aucune(s) équipe(s) désignée(s)
STE PAZANNE FC RETZ	547524	1 : Seniors Masculins A (D2) + 1 : Masculins B (D4)

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.

Les interlocuteurs sont en fonction des catégories sont :

- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aguillet@foot44.fff.fr

Article 139 des Règlements Généraux :

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis : bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de

match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : «1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné d'une amende financière dont la liste figure en annexe.

- Feuilles de match du week-end des 18 et 19 septembre 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
79148916	U18M D1	Nantes St-Pierre 1	Oudon Couffé FC 1	Réclamée
79150630	U17M D1	Pt St-Martin FC Grandlieu 1	GJ Sucé Casson 1	Réclamée
79156054	U15M D2	Vertou USSA 2	Ste-Pazanne FC Retz 1	Réclamée
79159227	U15M D5	GJ Sud Retz 2	US Vital Frossay 2	Réclamée
56434468	Sen M D2	Nantes La Mellinet 2	Grandchamp AS 1	Réclamée
79454582	Sen F à 8	GF Loire et Cens 2	Montoir CS 1	Réclamée
79428153	Loisir	Nantes FCTA 1	Nantes St-Médard Doulon 1	Réclamée
79471337	D1 Futsal	Nantes Mamba Futsal 2	Stéphanoise Futsal 2	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

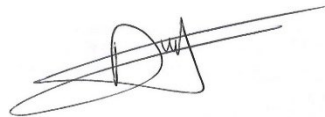
- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret



PHASE 1

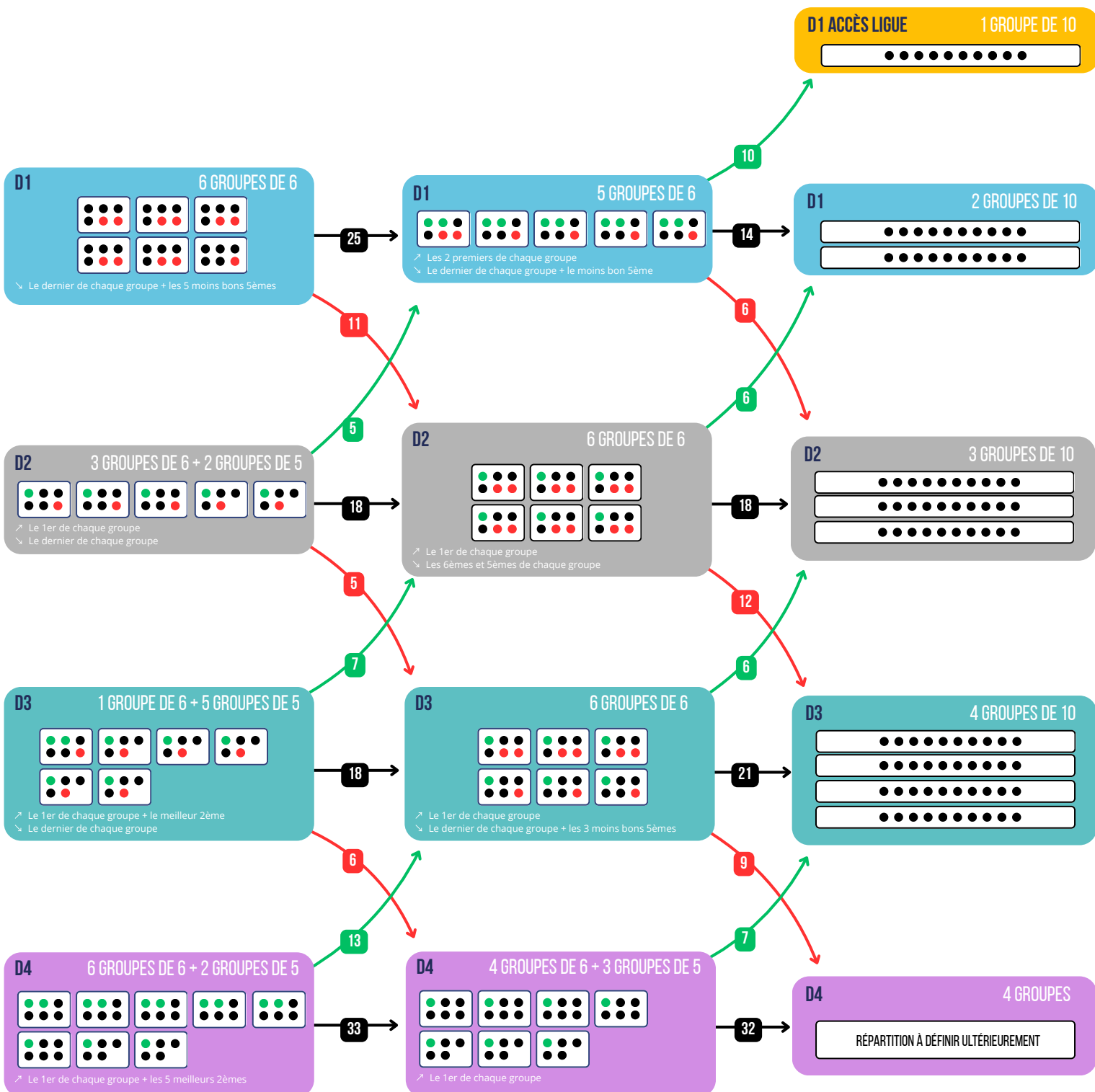
DU 19/09 AU 17/10

PHASE 2

DU 07/11 AU 05/12

PHASE 3

DU 30/01 AU 29/05



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	24036448	Match :	52523.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1			Poule A		117
Date :	15/09/2026		19/09/2026	514661	Guerande Madeleine 21	-	551545	Nantes Etoile Cens 21	
Personne :							Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	51	Forfait Jeunes U14 à U18					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24037317	Match :	52661.1	Départemental 2 U18 Féminin / 1			Poule D		187
Date :	17/09/2026		19/09/2026	560160	Bouguenais Foot 1	-	522724	St Herblain Uf 1	
Personne :							Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL		
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24037713	Match :	52205.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1			Poule F		143
Date :	17/09/2026		19/09/2026	564979	Nant Espoir Fc 1	-	517365	Orvault Sf 2	
Personne :							Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB		
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24037722	Match :	56983.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe D		28
Date :	17/09/2026		20/09/2026	551545	Nantes Etoile Cens 1	-	515463	Petit Mars Fc 4	
Personne :							Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors					23/09/2026	23/09/2026	70,00€
Dossier :	24037867	Match :	52745.1	Départemental 2 U15 Féminin / 1			Poule C		178
Date :	18/09/2026		19/09/2026	523626	Nantes Bellevue Jsc 1	-	564848	Gf Etoiles Nd Loire 1	
Personne :							Club : 564848 GF ETOILES NORD LOIRE		
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24037909	Match :	52414.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1			Poule J		150
Date :	18/09/2026		19/09/2026	553554	Gj St Pere Oceane 2	-	500258	St Nazaire Ump 2	
Personne :							Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE		
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24038060	Match :	52862.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1			Poule H		101
Date :	18/09/2026		19/09/2026	500258	St Nazaire Ump 22	-	501945	Pornichet Es 22	
Personne :							Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE		
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18					23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24038205	Match :	54204.1	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe J		192
Date :	18/09/2026		20/09/2026	581901	Us Vital Frossay 3	-	547524	Ste Pazanne Retz Fc 3	
Personne :							Club : 581901 UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY		
Motif :		Forfait (110 €) au bénéfice du club adverse					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors					23/09/2026	23/09/2026	140,00€

Dossier :	24038220	Match :	54917.1	Départemental Loisirs - Vendredi / 1	Poule D	263
Date :	18/09/2026	18/09/2026	849771	Reze As 1	- 581899 Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :					Club : 581899 F.C. GRAND LIEU	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 45,00€
Dossier :	24066045	Match :	54006.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	35
Date :	21/09/2026	20/09/2026	581813	St Hilaire Clisson F 3	- 510653 Nantes St Felix Ccs 3	
Personne :					Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24066079	Match :	52385.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule H	153
Date :	21/09/2026	19/09/2026	553174	Nantes St Joseph Por 2	- 521399 St Herblain Oc 1	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026 18,00€
Dossier :	24066129	Match :	53593.1	Départemental 2 U18 Féminin / 1	Poule B	186
Date :	21/09/2026	19/09/2026	582157	Gf Saffre Lustvi Pb 1	- 517367 Heric Fc 1	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24066133	Match :	52280.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule B	152
Date :	21/09/2026	19/09/2026	560518	Campbon Ubcc 2	- 551077 Fay Bouvron Fc 2	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24066144	Match :	52685.1	Départemental 1 U15 Féminin / 1	Poule B	182
Date :	21/09/2026	19/09/2026	581873	Gf Violettes Sud Loi 1	- 544184 Reze Fc 1	
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24066307	Match :	54578.1	Départemental 4 Féminin / 1	Groupe B	41
Date :	21/09/2026	20/09/2026	581197	Gf Loroux Divatte 3	- 581873 Gf Violettes Sud Loi 3	
Personne :					Club : 581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :		Forfait (110 €) au bénéfice du club adverse			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 55,00€
Dossier :	24066324	Match :	51786.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule D	114
Date :	21/09/2026	19/09/2026	521131	Nantes St Med Doulon 1	- 548100 La Montagne Fc 2	
Personne :					Club : 548100 F.C. LA MONTAGNE	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24066356	Match :	52218.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule G	140
Date :	21/09/2026	19/09/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 1	- 547452 Orvault Rc 2	
Personne :					Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€

Dossier :	24066427	Match :	52900.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule E	113	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	509069	La Chevrolière Herba 1	- 502386	Nantes St Pierre 2	
Personne :				Club :	509069	HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026	50,00€
Dossier :	24066564	Match :	53847.1	Départemental U15 Féminin A8 / 1	Poule A	175	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	564451	Gf Coeur De La Mee 1	- 502394	Herbignac St Cyr 1	
Personne :				Club :	564451	GF COEUR DE LA MÉE	
Motif :	51	Forfait Jeunes U14 à U18			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24066574	Match :	51621.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule G	103	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	581256	Geneston As Sud Loir 23	- 508472	Indre Basse Us 21	
Personne :				Club :	508472	U.S. BASSE INDRE	
Motif :	51	Forfait Jeunes U14 à U18			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24066575	Match :	52355.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule F	148	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	581361	Vertou Foot Es 3	- 510653	Nantes St Felix Ccs 2	
Personne :				Club :	510653	C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	51	Forfait Jeunes U14 à U18			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24066581	Match :	52323.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule D	154	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	552461	Gj 3 Forets 2	- 580423	Gj Loireauxence Vair 3	
Personne :				Club :	580423	GJ VARADES LOIREAUX	
Motif :		110€ au club adverse			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24066655	Match :	51502.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Poule E	96	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 21	- 513122	Sorinieres Elan F 21	
Personne :				Club :	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :		110€ au club adverse			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			23/09/2026	23/09/2026	18,00€
Dossier :	24066677	Match :	51367.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Poule A	87	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	510656	St Andre Des Eaux 22	- 502394	Herbignac St Cyr 21	
Personne :				Club :	510656	LA ST ANDRE	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026	17,00€
Dossier :	24066679	Match :	51323.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Poule D	170	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	502386	Nantes St Pierre 21	- 581315	Oudon Couffe Fc 21	
Personne :				Club :	502386	LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026	17,00€
Dossier :	24066796	Match :	52522.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Poule A	117	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	513122	Sorinieres Elan F 21	- 520437	Nd Landes Esl 21	
Personne :				Club :	513122	ELAN SORINIERES FOOTBALL	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026	17,00€

Dossier :	24066797	Match :	52068.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule E	136
Date :	21/09/2026	19/09/2026	514875	Sautron As 2	- 501979	Coueron Chabossiere 2
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24066798	Match :	51651.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Poule A	106
Date :	21/09/2026	19/09/2026	581899	Pt St Martin Fcgl 1	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 1
Personne :					Club :	581899 F.C. GRAND LIEU
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24066799	Match :	51442.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Poule A	92
Date :	21/09/2026	19/09/2026	501945	Pornichet Es 21	- 560489	St Joachim St Malo F 21
Personne :					Club :	501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24066809	Match :	52415.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule J	150
Date :	21/09/2026	19/09/2026	560136	Gj Sud Retz Football 2	- 581901	Us Vital Frossay 2
Personne :					Club :	560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24066823	Match :	52684.1	Départemental 1 U15 Féminin / 1	Poule B	182
Date :	21/09/2026	19/09/2026	500041	Nantes La Mellinet 1	- 581197	Gf Loroux Divatte 1
Personne :					Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066824	Match :	51801.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Poule A	122
Date :	21/09/2026	19/09/2026	521131	Nantes St Med Doulon 1	- 501946	Montoir Cs 1
Personne :					Club :	521131 A.S.C. ST MEDARD DE DOULON NANTES
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066830	Match :	51682.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1	Poule C	107
Date :	21/09/2026	19/09/2026	540404	Pontchateau Aos 1	- 514875	Sautron As 1
Personne :					Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066839	Match :	51980.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Poule D	127
Date :	21/09/2026	19/09/2026	519195	Nantes Dervallieres 2	- 512354	Reze Aepr 1
Personne :					Club :	519195 ACSDERVALLIERES
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066840	Match :	51772.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule C	112
Date :	21/09/2026	19/09/2026	502518	Vallet Es 2	- 502448	Clisson Etoile 1
Personne :					Club :	502518 ENT.S. VALLET
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€

Dossier :	24066841	Match :	51771.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule C	112
Date :	21/09/2026	19/09/2026	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	- 582222	Saint Sebastien Fc 2
Personne :					Club :	511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066843	Match :	52054.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule D	131
Date :	21/09/2026	19/09/2026	502138	Thouare Us 2	- 513964	St Mars Du Desert Ja 1
Personne :					Club :	502138 U.S. THOUAREENNE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066845	Match :	52100.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule G	132
Date :	21/09/2026	19/09/2026	548100	La Montagne Fc 1	- 518479	Bouaye Fc 2
Personne :					Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066847	Match :	51501.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Poule E	96
Date :	21/09/2026	19/09/2026	561182	St Julien Divatte Fc 22	- 564392	Gj Gbbc 21
Personne :					Club :	561182 FC ST JULIEN DIVATTE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066848	Match :	52130.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule A	139
Date :	21/09/2026	19/09/2026	501946	Montoir Cs 2	- 510656	St Andre Des Eaux 2
Personne :					Club :	501946 C.S. MONTOIRIN
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066850	Match :	52129.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule A	139
Date :	21/09/2026	19/09/2026	560849	Gj St Lyphard Fccm 2	- 514661	Guerande Madeleine 1
Personne :					Club :	560849 GJ ST LYPHARD FCCM
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066852	Match :	52220.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule G	140
Date :	21/09/2026	19/09/2026	508472	Indre Basse Us 1	- 518109	Nantes St Yves Esp. 1
Personne :					Club :	508472 U.S. BASSE INDRE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066853	Match :	51531.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule A	98
Date :	21/09/2026	19/09/2026	560772	Gj Portes Bretagne 21	- 582205	Camoel Presqu'Ile Fc 21
Personne :					Club :	560772 GJ PORTES DE BRETAGNE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24066855	Match :	51622.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule G	103
Date :	21/09/2026	20/09/2026	518479	Bouaye Fc 23	- 560136	Gj Sud Retz Football 22
Personne :					Club :	518479 F.C. BOUAYE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€

Dossier :	24066857	Match :	51623.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule G	103	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	590304	Vieillevigne Planche 23	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 21	
Personne :				Club :	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026	16,00€
Dossier :	24066860	Match :	52294.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule C	151	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	502178	Blain Es 3	- 502505	Nozay Os 2	
Personne :				Club :	502178	ENT.S. DE BLAIN	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026	16,00€
Dossier :	24066862	Match :	52400.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule I	149	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	518479	Bouaye Fc 3	- 560160	Bouguenais Foot 3	
Personne :				Club :	518479	F.C. BOUAYE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026	16,00€
Dossier :	24066890	Match :	51978.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Poule D	127	
Date :	21/09/2026	19/09/2026	509217	Vertou Ussa 2	- 547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :				Club :	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026	17,00€
Dossier :	24067264	Match :	51132.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe E	13	
Date :	21/09/2026	20/09/2026	561182	St Julien Divatte Fc 4	- 521399	St Herblain Oc 2	
Personne :				Club :	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026	17,00€
Dossier :	24067419	Match :	54801.1	Départemental Loisirs - Lundi / 1	Groupe A - Lundi	61	
Date :	21/09/2026	21/09/2026	523626	Nantes Bellevue Jsc 1	- 519100	Nantes Racc 1	
Personne :				Club :	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026	45,00€
Dossier :	24068405	Match :	52368.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule G	156	
Date :	23/09/2026	19/09/2026	581899	Pt St Martin Fcgl 2	- 590304	Vieillevigne Planche 2	
Personne :				Club :	590304	VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026	50,00€
Dossier :	24069006	Match :	53690.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	34	
Date :	23/09/2026	20/09/2026	546436	St Julien V. Cavusg 2	- 549082	St Vincent Lustvi 3	
Personne :				Club :	546436	CERC.A.VOUVANTAIS U.S. GLAINOISE	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026	50,00€
Dossier :	24069317	Match :	55283.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	46	
Date :	24/09/2026	21/09/2026	565339	Nantes Mf 2	- 563918	Stephanoise Futsal 2	
Personne :				Club :	565339	NANTES MAMBA FUTSAL	
Motif :	04	Art 28 - Retard envoi feuille de match >24 et < 5 jours			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	10	Art 28:Retard Envoi Feuille Match >24H et <5Jours			23/09/2026	23/09/2026	34,00€

Dossier :	24069318	Match :	54844.1	Départemental Loisirs - Lundi / 1	Groupe B - Lundi	58
Date :	24/09/2026	21/09/2026	523294	Nantes Fcta 1	- 521131 Nantes St Med Doulon 1	
Personne :					Club : 523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24069356	Match :	54532.1	Départemental 4 Féminin / 1	Groupe A	40
Date :	24/09/2026	20/09/2026	560696	Gf Plesse Vaymarsac 2	- 517367 Heric Fc 1	
Personne :					Club : 560696 GF PLESSE VAY MARSAC	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 55,00€
Dossier :	24069359	Match :	57741.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	25
Date :	24/09/2026	20/09/2026	527836	Pornic Goelands Sanm 1	- 542491 Pornic Foot 3	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :		Forfait (110 € au bénéfice du club adverse)			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 160,00€
Dossier :	24069363	Match :	55104.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	Unique	79
Date :	24/09/2026	20/09/2026	565675	Gf Les Touches Spmfc 2	- 560489 St Joachim St Malo F 1	
Personne :					Club : 565675 GF LES TOUCHES PETIT MARS FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 45,00€
Dossier :	24069367	Match :	57091.1	Départemental 4 Féminin / 1	Groupe B	41
Date :	24/09/2026	19/09/2026	564169	Gf Phil'Coul 1	- 502448 Clisson Etoile 1	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 55,00€
Dossier :	24069373	Match :	53877.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	33
Date :	24/09/2026	20/09/2026	550043	Dreffeac 3 Rivières 2	- 548227 Guemene Fc 3	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			23/09/2026	23/09/2026 140,00€
Dossier :	24069519	Match :	55283.1	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	46
Date :	24/09/2026	21/09/2026	565339	Nantes Mf 2	- 563918 Stephanoise Futsal 2	
Personne :					Club : 563918 U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			23/09/2026	23/09/2026 50,00€
Dossier :	24069623	Match :	52415.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule J	150
Date :	24/09/2026	19/09/2026	560136	Gj Sud Retz Football 2	- 581901 Us Vital Frossay 2	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069904	Match :	53001.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	22
Date :	25/09/2026	20/09/2026	540404	Pontchateau Aos 3	- 502178 Blain Es 3	
Personne :					Club : 540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€

Dossier :	24069906	Match :	53136.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	21
Date :	25/09/2026	20/09/2026	552795	Vair Herblanetz Fc 2	- 551971 Freigne Espoirs 1	
Personne :					Club : 552795 HERBLANETZ F. C.	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069908	Match :	53395.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	23
Date :	25/09/2026	20/09/2026	509069	La Chevrolière Herba 1	- 501979 Coueron Chabossiere 3	
Personne :					Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069912	Match :	56639.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	34
Date :	25/09/2026	20/09/2026	520139	Ent. Eddmm Erbray 2	- 515584 Grand Auverne Us 2	
Personne :					Club : 520139 E. DU DON MOISDON MEILLERAYE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069913	Match :	56981.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	28
Date :	25/09/2026	20/09/2026	519195	Nantes Dervallieres 1	- 565351 Vigneux As Caribbean 1	
Personne :					Club : 519195 ACSDERVALLIERES	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069914	Match :	56916.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	29
Date :	25/09/2026	20/09/2026	548228	La Roche Blanche Cot 2	- 514662 Joue Sur Erdre Es 2	
Personne :					Club : 548228 LES COTEAUX DE LA ROCHE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069915	Match :	56917.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	29
Date :	25/09/2026	20/09/2026	552795	Vair Herblanetz Fc 3	- 547054 Riaille Ufce Donneau 2	
Personne :					Club : 552795 HERBLANETZ F. C.	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069916	Match :	57787.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	29
Date :	25/09/2026	20/09/2026	547590	Mouzeil Teille Ligne 4	- 551971 Freigne Espoirs 2	
Personne :					Club : 547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069918	Match :	56660.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	36
Date :	25/09/2026	20/09/2026	509069	La Chevrolière Herba 2	- 590304 Vieillevigne Planche 5	
Personne :					Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			23/09/2026	23/09/2026 16,00€
Dossier :	24069973	Match :	57371.1	Départemental 1 Entreprise / 1	Unique	42
Date :	25/09/2026	21/09/2026	607392	St Herblain Leclerc 1	- 614368 Nantes Municipaux 1	
Personne :					Club : 607392 A. LECLERC S. ST HERBLAIN	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€

Dossier :	24070017	Match :	55107.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	Unique	79
Date :	25/09/2026	20/09/2026	560173	Gf Loire Et Cens 2	- 501946	Montoir Cs 1
Personne :					Club :	560173 GF LOIRE ET CENS
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			23/09/2026	23/09/2026 17,00€
Dossier :	24070239	Match :	57928.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Unique	43
Date :	25/09/2026	26/10/2026	612595	Carquefou Systeme U 1	- 614368	Nantes Municipaux 2
Personne :					Club :	614368 A.S. MUNICIPAUX NANTES
Motif :	02	Art 15 - Non respect des délais changements horaire/date			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	02	Art 15 -Non respect délais Changement date/horaire				26,00€